



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par le soussigné:

- Que le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors de sa séance du 21 décembre 2023, le règlement n° 321-23 modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement aux fins d'y intégrer les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM).
- Que le règlement n° 321-23 est entré en vigueur le 13 mars 2024, soit le jour de la signification de la ministre des Affaires municipales à l'effet que ledit règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement.

Donné à Chelsea, ce 20^e jour du mois de mars 2024.

Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier